

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 8321

Texte de la question

M. Claude Vissac attire l'attention de M. le ministre du budget sur la question de l'imposition des benefices des jeunes agriculteurs. Ces exploitants, places sous le regime du reel et percevant la dotation « jeunes agriculteurs », beneficient d'une reduction de 50 p. 100 sur les benefices realises l'annee de leur installation et les quatre annees suivantes. Les agriculteurs qui s'etablissent dans une societe civile de personnes (GAEC, EARL, SCEA), beneficient de l'abattement de 50 p. 100 sur la part leur revenant dans le benefice social. Lorsque l'installation s'effectue dans une societe civile preexistante, les benefices sociaux ne sont reputes etre realises qu'a la cloture de l'exercice. Or, des lors que la societe dresse un bilan au cours d'une annee civile et que l'installation intervient apres la date d'exercice, un probleme se pose : l'absence de benefice realise lors de l'annee d'installation risque de priver le jeune agriculteur d'une annee d'abattement. En consequence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, comme point de depart a l'abattement de 50 p. 100, l'annee au cours de laquelle est constate le benefice auquel le nouvel exploitant pourra pretendre au sein de ladite societe.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 73 B du code general des impots constituent pour le secteur agricole le pendant des mesures prises en faveur de la creation d'entreprises nouvelles qui exercent une activite industrielle, commerciale ou artisanale. Elles constituent deja une mesure tres favorable puisqu'il y a le plus souvent reprise des fonds ruraux concernes et non veritable creation d'entreprise, notamment en cas de prise de participation dans une societe preexistante. La mesure proposee creerait de facon injustifiee un avantage relatif pour les cas ou l'installation s'effectue dans une societe civile preexistante par rapport a la situation des exploitants individuels qui commencent leur activite en cours d'annee.

Données clés

Auteur : M. Vissac Claude Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8321 Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4201 **Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 891